

COMPTE RENDU DE SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, *en session ordinaire*,
Lundi 21 novembre 2016 à 19 h 00.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, *Président de séance*, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Sylvia GUIHOT, Nadia RABREAU, Jacques RIGALLEAU, Carine MIGNÉ, Auguste GUILLET, Patrick CHANSON, Isabelle AVERTY, Mathilde BRIAND, Sébastien GUYON, Maryse COUGNAUD, Florent JOURDAN, Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ, Malik RABIA et Michelle RÉGEASE.

Absents et excusés : MM. Michel QUAIREAU (pouvoir à J.C. BIRON), Jean-Christophe RAGUET (pouvoir à N. RABREAU), Olivier ABILLARD (pouvoir à A. GUILLET), Marie-Ange FOUQUET, Audrey PATARIN (pouvoir à C. MIGNÉ), Sébastien SEGRET (pouvoir à J. RIGALLEAU).

Secrétaire de séance : Mme Carine MIGNÉ.

Le compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2016 est approuvé.

Ajout à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, l'ajout du point suivant** :

- Retrait de St Christophe du Ligneron de la Communauté de Communes de Palluau : conditions financières
-

↳ **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

➤ **STEP – Attribution du marché**

Monsieur Jean-Claude BIRON rappelle que la concurrence entre quatre acteurs de dimension nationale, dans un contexte favorable, a permis d'excellents résultats tant au niveau de la qualité des offres que des prix des prestations (investissement, fonctionnement) remis. Pour rappel, avant le choix de la technologie, le budget était estimé à 1,9 M€.

Suite à l'analyse des offres présentée par Monsieur Jean-Claude BIRON, le **Conseil Municipal attribue, à l'unanimité, le marché à la Société ayant déposé l'offre la mieux disante** :

- Société SAUR de la Roche Sur Yon : 1 045 000,00 € HT (compris PSEO).

↳ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU**

➤ **Retrait de St Christophe du Ligneron de la Communauté de Communes du Pays de Palluau : conditions financières**

Monsieur le Maire informe qu'un accord de principe sur les conditions de retrait de notre commune a été trouvé avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Palluau ce 21 novembre en fin de journée en Préfecture.

Monsieur le Maire décrit :

- le contexte : L'arrêté préfectoral instaurant le schéma départemental de coopération intercommunale en date du 5 Avril 2016 prévoit le retrait de la commune de Saint Christophe du Ligneron, qui rejoint la communauté de communes Challans-Gois au 1^{er} janvier prochain.

- l'objet : Les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT fixent les modalités de retrait d'une commune d'un EPCI :

1- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable

2- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

3- Il appartient à la commune et à l'établissement ou, à défaut d'accord, au représentant de l'Etat dans le département, de procéder à la répartition, d'une part, de l'ensemble des actifs dont l'établissement est devenu propriétaire postérieurement au transfert de compétences, à l'exception des disponibilités nécessaires pour faire face aux besoins de financement relatifs à des opérations décidées avant la date de la répartition et non encore retracées au bilan de l'établissement public.

4 – Les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT ne prévoient rien concernant le sort des personnels lors du retrait d'une commune d'un EPCI.

5- A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

- les résultats de la négociation :

- *Entre Challans Gois Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Palluau*

La ZAE de la Joséphine, seul bien communautaire sur notre commune, relève de la compétence communautaire. Pour cette raison, les négociations ont eu lieu entre :

- les Présidents des Communautés de Communes des Pays de Challans et du Gois, le Maire de St Christophe du Ligneron,

- et le Président de la Communauté de Communes et certains maires de la du Pays de Palluau.

La loi NOTRe oblige la commune de St Christophe du Ligneron a acheté ces biens à la Communauté de Communes du Pays de Palluau avant de les vendre à Challans Gois Communauté :

des parcelles cessibles d'une surface globale de 17 173m² disponibles à la vente situées sur la ZA Joséphine (les adresses, numéros de parcelles et numéros d'immobilisation seront précisés dans un procès-verbal de remise des immobilisations) dont la valeur est estimée à 280 000€ (soit 14€/m² au lieu de 16€/m² en coût de revient, pour intégrer la déduction du coût des travaux restant à réaliser et les frais financiers du crédit-bail),

Deux ateliers-relais actuellement loués situés sur la ZA Joséphine (le descriptif des bâtiments, l'adresse, les numéros de parcelles et d'immobilisation seront précisés dans un procès-verbal de remise des immobilisations) dont la valeur est estimée à 228 000 €,

La voirie située sur la ZA Joséphine (les n° de parcelles seront précisés dans un procès-verbal de remise des immobilisations).

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence ZAE à la CC Challans Gois communauté, le rachat des terrains et des 2 ateliers relais se fera pour une valeur de **508 000 €** à la commune de Saint Christophe du Ligneron.

- *Entre St Christophe du Ligneron et la Communauté de Communes du Pays de Palluau*

- **Une quote part des investissements (différence entre la valeur de l'actif et celle du passif au 31/12/2015)** réalisés par la Communauté de communes de Palluau, dont le montant de la quote-part communale basée sur la population (soit 20,10%), après toilettage du patrimoine, est estimé à 403 004, 40€,

- **La prise en compte de l'excédent budgétaire prévisionnel** de la CC Palluau arrêté au 31 décembre 2016 et corrigé du montant des travaux prévus en 2016, dont la part communale basée sur la population (soit 20,10%) est estimée à 122 420, 26€,

- **La valorisation des fonds documentaires** correspondant initialement à l'équipement de la bibliothèque de Saint Christophe du Ligneron et réintégrés, à la demande de la commune, au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques, à hauteur de 10 171€.

En conclusion, la Communauté de Communes du Pays de Palluau doit une indemnité de 535 595,66 € à la commune de St Christophe du Ligneron. Elle versera donc 27 595,66 € (535 595,66 € - 508 000 €), le rachat de la ZAE de la Joséphine pour un montant de 508 000 € par Challans Gois Communauté se faisant directement à la commune de St Christophe du Ligneron à partir du 1er janvier 2017, date de son intégration.

Monsieur le Maire souligne la volonté des deux parties dans ces derniers temps de trouver un accord et à se séparer en bons termes. Il remercie Messieurs les Adjointes Jean-Claude BIRON et Michel QUAIREAU qui ont principalement été associés à ce dossier.

Il met l'accent sur le rôle prépondérant des Services de la Préfecture permettant à chacune des deux parties d'évaluer leurs limites.

Résultat du vote : 21 oui, 1 abstention.

Pour extrait,
Affiché le 25 Novembre 2016,
Le Maire, Thierry RICARDEAU,